

# La lettre d'information aux employeurs

## Gens de maison

Janvier 2015

► Cotisations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

### ■ LA CONTRIBUTION CALÉDONIENNE DE SOLIDARITÉ (CCS)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Nouvelle-Calédonie met en place la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS), destinée à financer les régimes sociaux (complément retraite de solidarité, minimum vieillesse...).

La CCS ne sera pas plafonnée et sera appliquée, dès le premier franc, aux :

- **Revenus d'activité, de remplacement** (allocation chômage, maladie, maternité, accident du travail...) **et de solidarité** (prestations familiales, aides au logement...).
- **Revenus du patrimoine, des produits de valeurs mobilières, des produits d'épargne et de placement et des produits des jeux.**

Pour les revenus d'activité, de remplacement et de solidarité, **le taux de la CCS est de 1% à la charge exclusive du salarié** et son recouvrement sera assuré par la CAFAT.

Vous devrez faire figurer la CCS sur les fiches de salaire de votre personnel, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. **A noter que l'abattement ne s'applique pas à la Contribution Calédonienne de Solidarité.**

Le reversement de cette retenue à la CAFAT se fera au plus tard le **30 avril 2015 à l'occasion de l'échéance du règlement des cotisations sociales du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.**

### ■ COTISATIONS ET CONTRIBUTION

|  | Part salariale  | Part patronale  | Taux global des cotisations |
|--|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| CAFAT - FSH <sup>(1)</sup>                           | 2,0975 %        | 7,87 %          | 9,9675 %                    |
| CRE <sup>(2)</sup>                                   | <b>3,875 %</b>  | <b>3,875 %</b>  | <b>7,75 %</b>               |
| AGFF <sup>(2)</sup>                                  | 0,8 %           | 1,2 %           | 2 %                         |
| Formation professionnelle                            | -               | 0,25 %          | 0,25 %                      |
| <b>Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)</b> | <b>1 %</b>      | <b>0 %</b>      | <b>1 %</b>                  |
| <b>TOTAL :</b>                                       | <b>7,7725 %</b> | <b>13,195 %</b> | <b>20,9675 %</b>            |

Attention :  
le taux de la  
CRE a été modifié  
au 1<sup>er</sup> janvier  
2015

à la charge du salarié

à verser à la CAFAT

(1) Ces taux intègrent un abattement de 75% consenti aux employeurs de gens de maison.

(2) Pour tous renseignements concernant la retraite complémentaire et l'AGFF, veuillez contacter la CRE (tél. 27 84 55).

### ■ PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTION



> Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative et du règlement** : **15 JANVIER 2015**

**Rappel** : Seule la date de réception de votre versement est prise en compte.

suite...



## ■ À PROPOS DE LA RÉMUNÉRATION DE VOTRE PERSONNEL

**Le salaire ne peut être inférieur au salaire minimum conventionnel et en aucun cas au Salaire Minimum Garanti (SMG).**

La fixation du SMG n'est plus annuelle, elle varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

*(Article Lp.142-1 et 142-3 du code du travail)*

Consultez régulièrement le site **www.cafat.nc**, espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres.

**SMG en vigueur**

**SMG : 151 985 F.cfp / mois**

**soit 899,32 F.cfp de l'heure**

## ■ LA CARTE D'ASSURÉ SOCIAL

La carte d'assuré social facilite les démarches de l'assuré pour le remboursement de ses frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation...

Dans l'intérêt de vos salariés et pour permettre à la CAFAT de délivrer, en avril 2015, à chacun de vos employés, sa carte d'assuré social pour l'année 2015-2016, **pensez à nous fournir :**

- ▶ les déclarations nominatives des trois premiers trimestres de l'année 2014, si vous avez omis de nous les retourner.
- ▶ la déclaration nominative du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, **avant le 31 janvier 2015.**



*Le numéro CAFAT des assurés sociaux est un numéro personnel. Lors de toute embauche, demandez la carte d'assuré ! Ceci évitera toute confusion avec le conjoint ou le concubin.*



**Rappel:** pensez à nous signaler systématiquement tout changement vous concernant : nouvelle adresse, changement de numéro de téléphone, départ du territoire... E-mail : **dossiers-cotisans@cafat.nc**

